

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Affaire suivie par : Laurent DUROU  
Technicien forestier  
Tél : 05 58 51 31 91  
Mél : [ddtm-snf@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf@landes.gouv.fr)

2020-710

Mont-de-Marsan, le 22 SEP. 2020

Lettre avec AR 2C 138 313 6014 4

Monsieur,

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement n° C2020-026 pour des terrains sis sur la commune de LABENNE, je vous prie de bien vouloir trouver ci joint :

– Une notification du procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée le 28 juillet 2020.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir par retour de courrier votre avis sans observation ou si vous le jugez utile toute autre remarque dès que possible et dans un délai maximal de 15 jours.

Il est proposé que le Service Nature et Forêt ne s'oppose pas au défrichement sous les réserves suivantes, au titre des articles L.341-5 et L.341-6 du code forestier :

- L' exécution de travaux de boisement sur la même commune ou communes limitrophes sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à 8ha 74a 36ca :
  - deux fois la surface demandée au défrichement soit 4ha 37a 18ca x 2 = 8ha 74a 36ca.

Ou

- Le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en feuillus soit :
  - Indemnité= (5 500€ x 4ha 37a 18ca x 2) = 48 089, 80 €.
- la réalisation des travaux de défrichement ne peut se faire qu'entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars, en dehors des périodes de reproduction de la faune.

SNC LABENNE LAGUERÉ  
Monsieur DUPONT Frédéric  
21 Quai Lawton  
33071 BORDEAUX Cedex

Vous pouvez opter pour une compensation mixte, réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité au fonds stratégique forêt-bois, tout en respectant une unité de gestion forestière.

Les terrains à boiser doivent constituer une unité de gestion d'au moins 1 ha pour les peupliers et les noyers et 4 ha pour les autres essences (liste des essences éligibles aux aides publiques servant de référence à ces boisements par arrêté préfectoral du 10 mai 2010). Une unité de gestion est définie comme un ensemble boisé qui peut être constitué ou appartenir à plusieurs îlots (d'au moins 1 ha) suffisamment proches (moins d'un kilomètre de distance) pour pouvoir faire l'objet d'une gestion sylvicole coordonnée (réalisation les mêmes années des opérations d'entretien et d'éclaircies).

Vous trouverez également des informations sur le dispositif de bourse des boisements compensateurs sur le site (<https://observatoire-nafu.fr/espace.nafu/bourse-de-boisement-compensateur>).

Dans le cadre des boisements compensateurs, la communication de terrains éligibles devra être effectuée par des gestionnaires forestiers professionnels listés sur le site de la DRAAF (<https://draaf.nouvelle-aquitaine.gouv.fr/gestionnaire-forestier>).

A défaut de décision du préfet, votre demande sera réputée acceptée à compter du 24 janvier 2021 au lieu de la date mentionnée dans le courrier du 06 mai 2020.

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, le présent courrier ne vaut pas autorisation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
Par délégation,  
L'adjoint au chef de service,

Michel LANS



RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

DÉPARTEMENT  
DES LANDES

Bois de particulier

Appartenant à la SCI  
SUD ATLANTIQUE

N° 2020-026

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Étendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Étendue des bois contigus à celui du déclarant

Étendue du massif entier

#### SITUATION

Configuration du terrain sur lequel repose le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe.  
- Altitude – Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE  
LA FORÊT  
SERVICE NATURE ET FORÊT

## PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS À DÉFRICHER

Le vingt-huit du mois de juillet de l'an deux mille vingt

Nous, Laurent DUROU, Technicien Forestier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 9 avril 2020 au guichet unique de la Préfecture des Landes par laquelle la SNC LABENNE LAGUERRE représentée par Monsieur DUPONT Frédéric manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 4ha 37a 18ca de bois sur la commune de LABENNE département des Landes, parcelles section AO numéro 38, 39, 40, 63p et 64p.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence de Madame FRANFOR Laure, représentant la SNC LABENNE LAGUERRE, Madame CASTERA-NIN Julie représentant le Cabinet NOUGER et Monsieur GAUTHIER Benjamin représentant le cabinet PREMIER PLAN constaté les éléments ci-après :

La SCI SUD ATLANTIQUE propriétaire des parcelles section AO n° 38, 39, 40, 63p et 64p a donné mandat à la SNC LABENNE LAGUERRE pour déposer la demande de défrichement en date du 18 février 2020.

Quatre hectares trente-sept ares et dix-huit centiares.

Plusieurs centaines d'hectares.

Plusieurs milliers d'hectares.

La demande de défrichement se situe au lieu-dit "Le boudigau" entre l'A63 et la D810 à LABENNE.

Le terrain est relativement plat avec une altitude moyenne de 12 mètres.

Bassin versant du « ruisseau du Boudigau ».

Massif forestier des Landes de Gascogne.

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- **Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes** (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

2°- **A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents** (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

3°- **A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides** (distance, niveau et position des sources voisines; importance, utilité, régime de ces sources) ;

4°- **A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable** ;

5°- **A la défense nationale** (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

6°- **A la salubrité publique** (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

7°- **A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers** ;

8°- **A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population** (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

1° - Sans objet.

2° - Sans objet.

3° - Sans objet.

4° - Sans objet.

5° - Sans objet.

6° - Sans objet.

7° - Sans objet.

8° - Le projet n'est pas inclus dans un zonage de protection réglementaire.

Il s'implante sur une zone boisée constituée d'une plantation de Pins maritime âgés d'une soixantaine d'années accompagnée en sous-étage de spécimens de feuillus Chênes pédonculé, Chênes liège et d'Arbousiers.

En limite Nord du projet, on retrouve une station ponctuelle de bambou d'espèce exotique envahissante sur une surface de 0,1900 ha.

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9° - Sans objet

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

Les terrains se situent en zone 1AUh sur le PLUi de la communauté de communes Marenne-Adour-Côte-Sud.

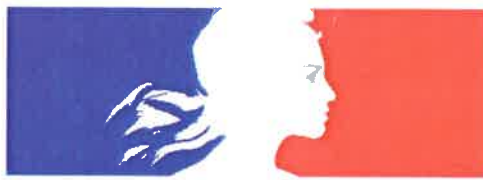
Ils ne sont pas inscrits en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,

Le 21 septembre 2020

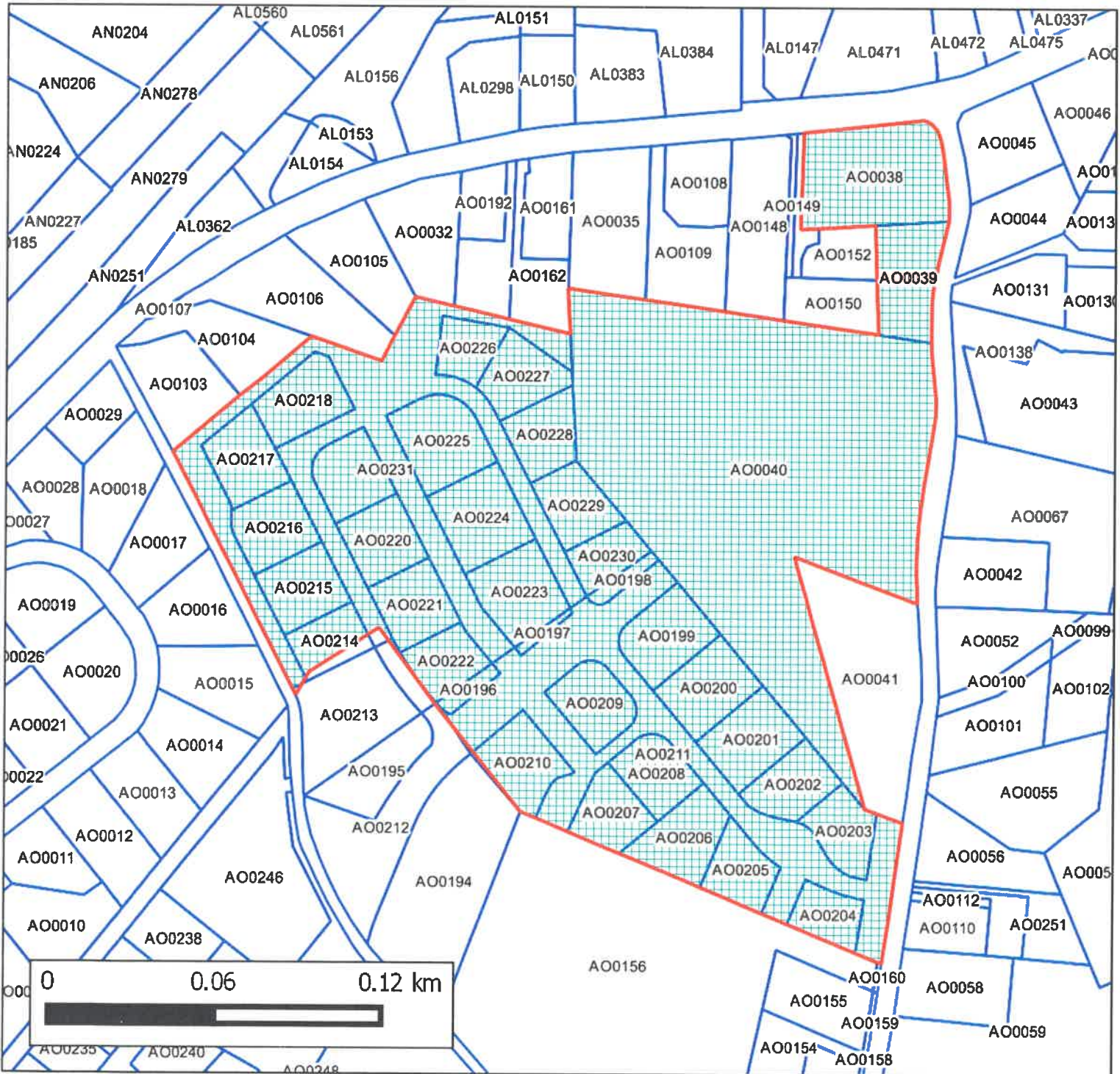


Le technicien  
**Laurent DUROU**






# Annexe n° 1 au procès-verbal de reconnaissance - C2020-026

## Commune de LABENNE



### Légende

-  Emprise du projet de défrichement : 4ha 37a 18ca
-  Surface autorisée au défrichement : 4ha 37a 18ca
-  Parcelles - DGFIP

Réalisé le 05/09/2018  
Par : DDTM40/SNF/BFFPF  
Tous droits de reproduction réservés

Source  
Fonds cartographique : ©Orthophoto 2015, © IGN Bd Carto®(commune), (parcellaire), (2012, ©DGFiP Cadastre®. Droits de l'Etat réservés-2012)  
Donnée : ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche, DDTM des Landes (40)

**AVIS DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**A Mont de Marsan, le .....**

Le directeur départemental,

Thierry MAZAURY

## OBSERVATIONS DU DEMANDEUR